

Assainissement49

Assainissement 49 et sa vision de l'ANC

L'acte fondateur d'Assainissement49

Directive Européenne 1991

Loi sur l'eau 1992

LEMA 2006

= la commune est compétente,

= création du SPANC avec:

- * une mission obligatoire de contrôle;

- * une mission facultative d'entretien et
réhabilitation.

Assainissement49

...dans les faits:

La compétence est transférée à
l'intercommunalité.

Les Elus municipaux ne peuvent plus
prendre de décision concernant cette
compétence.

1.3.4 Conséquences du transfert de compétence à un EPCI

La commune ne peut plus intervenir dans l'organisation et la gestion du SPANC. L'EPCI se substitue à la commune pour toutes délibérations, actes ou contrats (**art. L.5211-5-III du CGCT**). C'est également un transfert de responsabilité car l'EPCI devient responsable de l'organisation et du fonctionnement du service.

Par contre, le transfert de compétence n'entraîne jamais le transfert du pouvoir de police administrative du maire, toujours compétent pour prendre toute mesure destinée à lutter contre la pollution ou maintenir la salubrité publique sur sa commune. De même pour son pouvoir de police judiciaire (constat d'infractions pénales).

Assainissement49

...dans les faits:

**Le SPANC ne reçoit que
sa mission obligatoire.**

Ainsi l'utilisateur est :

- privé du dialogue avec ses Elus locaux,

Imagine-t-on une veuve du monde rural aller à la « comcom » expliquer qu'elle ne comprend rien au SPANC et à l'obligation qui lui est faite de réhabiliter son installation ?

Ainsi l'utilisateur est :

- privé du dialogue avec ses Elus locaux,
- tenu de recevoir un technicien sans accréditation,

Ainsi l'utilisateur est :

- privé du dialogue avec ses Elus locaux,
- tenu de recevoir un technicien sans accréditation,
- tenu de se conformer au jugement de ce seul technicien,

Comment demander une contre visite ?

Ainsi l'usager est :

- privé du dialogue avec ses Elus locaux,
- tenu de recevoir un technicien sans accréditation,
- tenu de se conformer au jugement de ce seul technicien,
- tenu de payer la visite du technicien.

Même s'il ne l'a pas demandée ...

Et que dire quand c'est un distributeur d'eau ?

Ainsi l'utilisateur est :

- privé du dialogue avec ses Elus locaux,
- tenu de recevoir un technicien sans accréditation,
- tenu de se conformer au jugement de ce seul technicien,
- tenu de payer la visite du technicien,
- isolé et ne peut pas prétendre aux aides publiques,

Ainsi l'utilisateur est :

- privé du dialogue avec ses Elus locaux,
- tenu de recevoir un technicien sans accréditation,
- tenu de se conformer au jugement de ce seul technicien,
- tenu de payer la visite du technicien,
- isolé et ne peut pas prétendre aux aides publiques,
- tenu de contribuer aux aides publiques versées au collectif.

Nombreux en France jugent cette situation injuste. Ils se sont rassemblés en associations: une dizaine dans le M&L, soit près de 1200 foyers dans plus de 35 communes.

Les associations sont fédérées dans Assainissement 49 qui a créé la Coordination Assainissement des Pays de Loire avec des associations de la Sarthe et de la Loire Atlantique: plus de 2500 foyers.

Tous demandent une solution:

- Durablement performante,
- Equitable,
- Economiquement acceptable.

Assainissement49

Les résultats acquis

- dans la Sarthe,
- dans la Loire Atlantique.

Assainissement49

Assainissements autonomes. Le Mans Métropole valide :

- les délais sollicités pour mises aux normes (4 ans pour les points noirs, 8 ans pour les autres, à compter des contrôles)
- l'homologation des micro stations (prise en charge d'appels d'offres groupés par l'AREA avec le soutien technique du SPANC)
- son engagement de financer l'étude des possibilités d'installations semi-collectives.(Les Loges)

Compte tenu de ces avancées l'AG vote à l'unanimité la levée de la suspension des contrôles.

Le combat à venir : trouver des solutions d'aides financières (prêts à taux 0, crédits d'impôts, etc...) Pour avoir plus de poids, un Collectif a été créé (CICPA), qui a lui-même rejoint le Comité de Coordination des Pays de La Loire (2500 adhérents au total).

Dans le Maine et Loire, des contacts sont établis avec:

- Beaufort en Anjou,
- C3S Segré,
- Comcom Loire Layon,
- Angers Loire Métropole
- Comcom Vallée Loire Authion

A venir:

- agglo Saumur
- comcom Haut Anjou
- comcom Loir

La situation actuelle décrite par *le transfert vers l'intercommunalité et la seule mission obligatoire du SPANC:*

- n'est pas performante,

Observations au cours de visites espacées de 4 à 8 ans pour un système dont la ddv est de 20 ans.

A quoi sert de contrôler une installation si on n'est pas assuré de son entretien?

La situation actuelle décrite par le transfert vers l'intercommunalité et la seule mission obligatoire du SPANC:

- n'est pas performante,

- **n'est pas équitable,**

Le Service Public ne traite pas les citoyens de la même façon selon qu'ils dépendent du collectif ou du non collectif. Pas la perception d'un véritable service rendu.

La situation actuelle décrite par le transfert vers l'intercommunalité et la seule mission obligatoire du SPANC:

- n'est pas performante,
- n'est pas équitable,
- **n'est pas économiquement acceptable.**

Le coût d'une réhabilitation s'applique de façon brutale à des foyers dont le budget ne peut pas le supporter.

Que demandent
et
que proposent
les associations ?

Prise en charge de l'entretien et de la réhabilitation par le SPANC (mission facultative)

- respect de la nature,
- service à l'utilisateur.
- suppression de la brutalité économique.

Assainissement49

La LEMA a également introduit la possibilité pour les SPANC d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Ainsi, les SPANC peuvent engager des programmes globaux de réhabilitation. Le coût des travaux, déduction faite des subventions obtenues, est alors répercuté sur le propriétaire sous forme d'une redevance qui peut être étalée dans le temps (article L. 2224-12-2 du CGCT).

*Réponse du MEEDDAT à la question écrite
N°20302 de Marc Goua, Député du M&L*

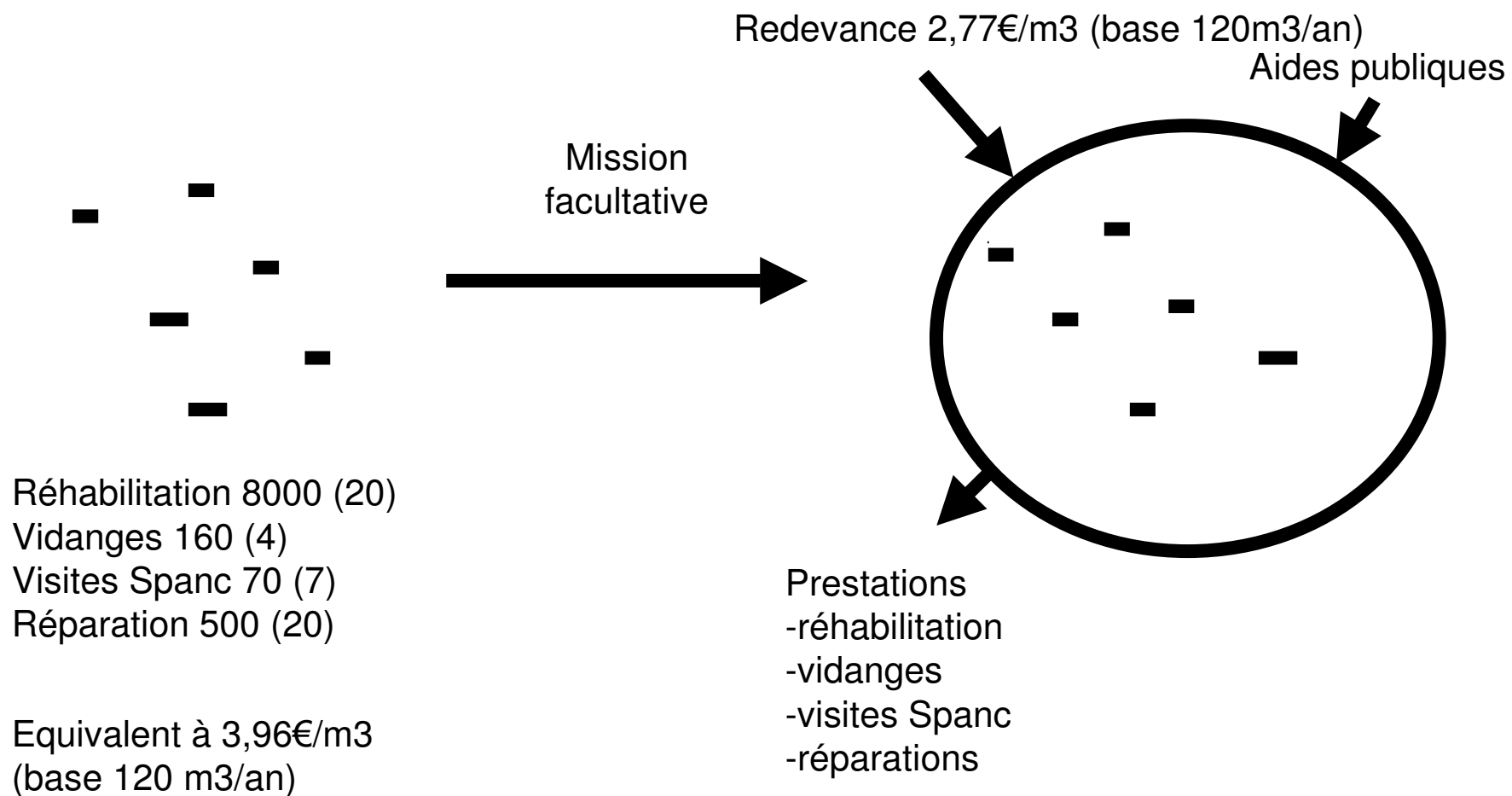
Perception d'un droit d'adhésion à la convention qui, augmenté des aides publiques, doit permettre de corriger les installations qui nécessitent une réhabilitation.

Affectation du droit d'adhésion à la réhabilitation (30% du parc)

Pour 100 foyers qui adhèrent,
30 nécessitent une réhabilitation
au prix de 8000 € x 70% = 5600 €.
Soit un total de 168000 €.

Il faudrait donc que le droit soit de 1680 €.
Qui nous parait élevé et nous demandons
que le Conseil Général et l'Agence de l'Eau
apportent une aide pour réduire ce droit à 1200 €.

La Mission Facultative du SPANC



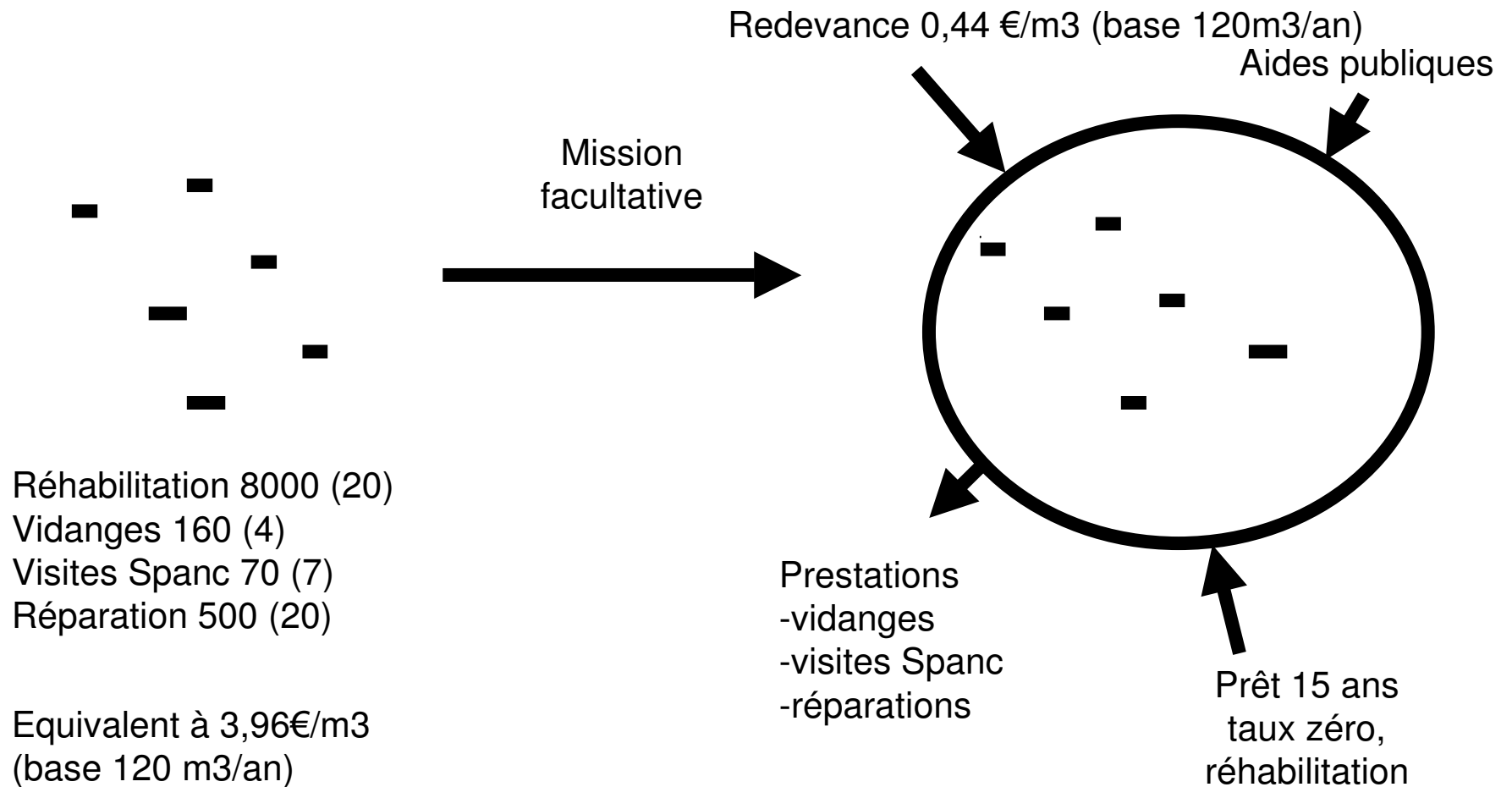
Ce scénario est sans doute excessivement simpliste:

- ceux dont l'installation est récente ne voudront pas adhérer,
- les « mauvais élèves » sont « récompensés ».

D'autres scénarii sont possibles: percevoir une redevance entretien et prêter sur 15 ans un capital bonifié pour les réhabilitations, etc.

L'objectif est de montrer que les « ordres de grandeur » sont supportables.

La Mission Facultative du SPANC



Charte de l'ANC pour le M&L:

- réduction de la variabilité des pratiques,
- description du livrable.

Envoi des CR après que toutes les installations auront été visitées mais pas avant la publication des prescriptions techniques:

- même délai de 4 ans pour tous,
- mêmes spécifications techniques,
- possibilité d'achat groupé

Extension du collectif et création de
semi-collectif là où c'est
économiquement justifié.
A commencer par la réalisation des
plans de zonage.

Assainissement49

Mutualisation Collectif / Non Collectif:
- redevance uniforme proche de 2€/m³

En zones périurbaines et en milieu rural, la complémentarité technique de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est aujourd'hui reconnue. Il convient de la reconnaître dans l'organisation des services en autorisant la constitution d'**un service unifié de l'assainissement**. Cette gestion globale permettra d'éviter des extensions onéreuses de réseaux d'assainissement.

COMITE OPERATIONNEL N°17 « EAU »

Rapport au Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

présenté par le Député André FLAJOLET

La Mutualisation collectif / non collectif

Pour 100 foyers:

84 sont en collectif et paient 1,67 € par m³,

16 sont en non collectif et pai(rai)ent 2,77 € par m³

84/16 est représentatif de la France et du Maine et Loire

La mutualisation aboutira à ce que,

pour 1,85 € par m³

tous auront le même accès

à l'assainissement pour un tarif unique.

Comme l'eau, l'électricité, le téléphone ...

La Mutualisation collectif / non collectif

C'est une augmentation
de la redevance collectif de 10,7%
qui est **équitable**:
c'est pour le collectif l'opportunité de
faire profiter le non collectif
des nombreuses aides reçues
et payées par tous.

Ces 6 propositions sont:

- Durablement performantes,
- Équitables,
- Économiquement acceptables.

D'autres propositions peuvent s'y ajouter si elles satisfont aux mêmes critères.

Souvent, presque toujours ... les décideurs répondent que ce que nous demandons coûtera cher.

Mais si nous leur demandons:

« Combien ?...

et à qui cela coûtera-t-il cher ? ».

Ils sont sans réponse !
Nous pouvons les aider.

Ce que vous devez retenir ...

La situation actuelle

- transfert de la compétence
- seule mission obligatoire de contrôle

est la plus indésirable:

- pas performante,
- pas équitable,
- économiquement brutale.

Assainissement49

Assainissement 49
est favorable à l'éradication des pollutions
d'origine domestique

et démontre qu'il existe des solutions
acceptables.

Leur application par les décideurs relève
seulement d'une volonté de

justice et d'équité.

Développer le dialogue avec les décideurs: délégués communautaires, conseil général, députés, ministres

C'est, pour l'instant, la voie choisie par A49.

Radicaliser notre position.

Il faut l'envisager si les décideurs ne veulent pas impliquer les usagers de l'ANC dans les décisions qui les concernent.